

**Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/3/2019**

ARRÊTÉ N°39/2019

OBJET : Rétrécissement de la chaussée du 2 au 6 rue des Cressonnières.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1, R 417-6 et R 417.10,

Vu la demande exprimée par les résidents du secteur,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter une circulation des poids lourds et pour la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 : La voirie de la rue des Cressonnières sera rétrécie à 2m10 par des barrières GBA (Glissière en Béton Armé) à compter du jeudi 31 janvier 2019.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, des panneaux indiquant cette modification seront installés rue des cressonnières à hauteur des numéros 2 à 6 de ladite rue par le service de la Direction de l'Aménagement Urbain - Service Espaces Publics de la Mairie de GONESSE.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 29 Janvier 2019

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 

Publié, le : **31 JAN. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire